

**LE DEVELOPPEMENT CULTUREL
dans les Parcs naturels régionaux**

Texte d'orientation

Adopté par l'Assemblée générale du 3 mars 1999

Préambule

A l'occasion des trente ans des Parcs naturels régionaux, célébrés en 1997, les réflexions qui ont conduit à l'élaboration du *Manifeste pour un futur durable* ont réaffirmé avec force l'importance de la dimension culturelle dans les projets de territoire des Parcs naturels régionaux. La culture est en effet au coeur du concept qui a présidé à leur création, et elle en imprègne toute l'action.

Car l'identité culturelle est le levier essentiel de développement d'un Parc naturel régional : c'est l'étincelle du projet, le coeur de sa dynamique. Elle prend ses racines dans le terroir et l'histoire locale et se nourrit des différentes facettes du patrimoine, de leur connaissance et de leur appropriation par la population.

Cependant, cette identité ne s'épanouit qu'au sein d'un environnement culturel riche, diversifié et renouvelé. Un Parc se doit donc d'encourager tous les éléments qui concourent au développement culturel de son territoire : l'accès aux pratiques culturelles, la diffusion des oeuvres, le renouvellement permanent du potentiel créatif des habitants.

Il est essentiel que ces échanges et apports nouveaux s'intègrent aux éléments culturels existants, afin de les revitaliser tout en évitant l'écueil de la rupture. Car la culture est continuité, et ce n'est qu'à cette condition qu'elle peut être véritablement porteuse de développement.

Avec le présent document, la Fédération des Parcs naturels régionaux a souhaité réactualiser la note d'orientation pour la rédaction des chartes datant de 1991. Ce document fournit en outre des éléments devant permettre de concrétiser dans les Parcs les principes énoncés. Le maillon faible de leur action dans le vaste domaine qu'est la culture étant souvent celui du développement culturel, le texte axe sa réflexion sur ce thème, et tente de préciser quelles devraient être les modalités de l'intervention des Parcs, aux côtés de leurs différents partenaires.

Sommaire

1. Missions et spécificités des Parcs naturels régionaux	4
Décret du 1er septembre 1994	4
Les missions dans le domaine culturel.....	4
Le développement culturel, une priorité récemment réaffirmée	5
Les spécificités des Parcs naturels régionaux.....	5
2. Le développement culturel, champ d'action et objectif.....	6
L'idée force	6
Les axes et domaines de travail	7
Les acteurs	7
Les bénéficiaires	7
L'objectif général.....	8
3. Les modalités d'action.....	8
Les principes.....	8
Les modes d'action privilégiés.....	9
Le soutien aux initiatives locales	10
ANNEXE	11

1. Missions et spécificités des Parcs naturels régionaux

Décret du 1er septembre 1994

Ce décret, pris en application de la loi dite « Paysage » de 1993, précise l'objectif et les missions d'un Parc naturel régional :

Art. R 244 - I. - « A l'initiative des régions, dans le cadre de leur compétence en matière d'aménagement du territoire, peut être classé en parc naturel régional un territoire à l'équilibre fragile, au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement, fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine. »

« Le parc naturel régional a pour objet :

- a) de protéger ce patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages
- b) de contribuer à l'aménagement du territoire
- c) de contribuer au développement économique, social et culturel et à la qualité de la vie
- d) d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public
- e) de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche. »

Les missions dans le domaine culturel

« Contribuer au développement économique, social et culturel et à la qualité de la vie », et « réaliser des actions expérimentales ou exemplaires » dans ces domaines, sont les deux missions qui concernent le présent texte d'orientation.

Les textes réglementaires précédents (décrets de 1967, 1975 et 1988) ne mentionnaient pas explicitement cette contribution au développement culturel et à la qualité de la vie. La mission des Parcs en matière culturelle concernait essentiellement la préservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine. La plupart des Parcs ont largement travaillé dans ce sens et ont contribué à faire connaître et à faire ré-émerger les richesses de leurs territoires. C'est toujours une mission forte pour les jeunes Parcs, mission qui correspond d'ailleurs à des attentes importantes de la population et des élus.

La mission nouvelle, et complémentaire de la précédente, que constitue la contribution des Parcs au développement culturel de leur territoire est le reflet d'un besoin croissant de proximité culturelle exprimé par les habitants de l'ensemble du pays, et particulièrement des territoires ruraux. Ceux-ci souhaitent bénéficier d'un *accès équitable*

à la culture commune, au même titre que les citoyens. Cette exigence culturelle est liée à la qualité de la vie sur les territoires, à laquelle les Parcs ont également pour mission de contribuer.

Certains Parcs ont anticipé sur les textes en lançant des politiques culturelles innovantes depuis plusieurs années, en général couronnées de succès car ces politiques répondaient à un besoin réel des populations. Il s'agit aujourd'hui de *généraliser le mouvement* et de faire en sorte que tout habitant d'un Parc bénéficie à titre personnel d'une vie culturelle satisfaisante.

Le développement culturel, une priorité récemment réaffirmée

Le *Manifeste pour un futur durable* a été adopté par le conseil d'administration de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France le 7 mai 1997.

Parmi les quatre lignes directrices tracées pour le futur, la première a pour intitulé « L'homme au coeur des Parcs ». Deux pistes principales sont lancées : la démocratie participative et l'enrichissement de la ressource humaine. Le développement culturel est l'un des points-clefs de cet enrichissement :

« Le développement culturel demeure un champ d'innovation pour les Parcs. Car si la culture a figuré dès l'origine au coeur de leur projet, elle doit être repensée à la lueur des évolutions sociétales récentes et des changements induits dans les territoires.

Trois grandes dimensions doivent coexister et être développées ensemble :

- une culture assise sur le patrimoine local et la mémoire vive du territoire : pour une « identité-tremplin », contre une « identité-repli »*
- une culture qui contribue à une meilleure qualité de vie et fait partie des services à la population*
- une culture créative, ouverte à de nouvelles références. ».*

Les spécificité des Parcs naturels régionaux

Les Parcs s'intéressent prioritairement à l'homme dans son environnement : ils sont - comme d'autres territoires - des lieux de vie, mais des lieux particuliers parce que classés

pour leur patrimoine naturel et culturel, et fondant leur projet de développement sur celui-ci.

Territoires ruraux, ils sont caractérisés par une occupation humaine dispersée : peu de monde vit dans un grand espace, là où en zone urbanisée beaucoup de monde vit sur un petit espace. Une telle configuration rend nécessaire l'utilisation d'outils et de modes opératoires adaptés, notamment dans le domaine culturel, où l'on a jusqu'à présent surtout exploré les outils adaptés aux zones à forte densité humaine.

Territoires de recherche, les Parcs ont vocation à tester des démarches expérimentales. Agissant de manière transversale, ils ont aussi vocation à mettre en cohérence ces expérimentations, et à relier les actions culturelles à leurs autres domaines d'action, tels que la protection des milieux naturels, la valorisation des savoir-faire locaux, le développement raisonné de l'agriculture et du tourisme, l'activité économique ou l'accueil du public.

Territoires organisés, les Parcs sont dotés d'une **charte**, établie pour dix ans, élaborée sur la base d'une large concertation entre les élus, les habitants, les professionnels, les associations et les services de l'Etat, et votée par chacune des communes et des collectivités territoriales adhérentes. Cette charte définit le projet de territoire et en fixe les moyens pour les premières années. Le Préfet de région qui la signe engage ses services à en favoriser l'application.

Cette organisation - qui concerne des territoires de grande dimension, de 50 à 200 communes en moyenne - , appuyée par une *équipe pluridisciplinaire* fortement motivée, fournit une opportunité pour aller vite à l'essentiel, démultiplier les actions et irriguer un grand territoire par une politique concertée. Surtout, par sa flexibilité d'approche du territoire, elle permet de choisir la bonne échelle d'intervention : communauté de communes, regroupement d'intercommunalités ou territoire tout entier, pour engager des politiques culturelles adaptées aux besoins repérés.

2. Le développement culturel, champ d'action et objectif

Sans essayer de donner une définition précise du développement culturel, ce paragraphe tente d'en cerner les principaux contours et le champ d'application *pour un Parc naturel régional*.

L'idée force

La notion de *développement* est importante : elle implique que l'on parte d'un état du territoire, donc du constat de l'existant et de l'analyse des besoins. A partir de celle-ci, le développement implique qu'il y ait accroissement, élargissement et franchissement de nouvelles étapes.

Le développement culturel peut s'entendre à deux niveaux : il concerne à la fois chaque *individu* dans son épanouissement personnel, et le *territoire* dans sa globalité. La dimension culturelle est en interaction permanente avec les autres dimensions, sociale et économique, du développement. Elle doit aussi prendre en compte la géographie du terrain, car la culture est un élément fort de *structuration du territoire*, et doit donc être appréhendée de manière cohérente sur toute son étendue.

Les axes et domaines de travail

Les principaux axes de travail sont la diffusion des oeuvres, l'accès des personnes aux pratiques artistiques, la création et l'ouverture à de nouvelles références, le développement de lieux d'échange.

Les domaines d'expression concernés sont nombreux : le livre, la musique, le cinéma, le théâtre, la danse, les arts plastiques, les nouveaux médias... Ils peuvent contribuer à la *valorisation du patrimoine local*, favorisant ainsi l'articulation entre les deux missions des Parcs, l'une liée au patrimoine et l'autre à l'action culturelle.

Ces axes de travail et ces domaines d'expression doivent être abordés *en fonction des grands principes énoncés dans la charte du Parc, des besoins repérés et des compétences des acteurs locaux*.

Les acteurs

Le développement culturel d'un territoire est une *construction collective* dont les acteurs sont nombreux.

Ce sont d'abord les acteurs de terrain, ceux qui organisent, créent, jouent, ou mettent en scène : associations culturelles d'abord, mais aussi gestionnaires d'équipements, artistes et compagnies, personnes ressources, habitants.

Mais les acteurs sont aussi ceux qui impulsent, coordonnent et apportent un soutien technique ou financier aux actions. Le Parc est de ceux là, aux côtés des collectivités territoriales (conseil général, conseil régional, communes), des services de l'Etat (Direction régionale des affaires culturelles) et des fédérations agissant dans ce domaine.

Les bénéficiaires

Le développement culturel étant une oeuvre collective au service de tous, il implique de travailler *avec et pour les habitants*. Il s'agit de développer une vie culturelle toute l'année et sur tout le territoire, véritable service de proximité à la population et répondant à ses

besoins. Cette vie culturelle, qui permet les rencontres, les brassages et les échanges, est un bien collectif qui engage la responsabilité des habitants.

L'objectif général

*Contribuer au développement culturel et à la qualité de la vie implique donc, pour un Parc naturel régional, de mettre en oeuvre, aux côtés des acteurs culturels, sur l'ensemble du territoire géographique, et pour tous les habitants, les conditions d'un accroissement et d'un élargissement de la vie culturelle, à la fois dans la diffusion des oeuvres, dans l'accès aux pratiques artistiques, dans la création, dans l'investissement de nouveaux lieux et dans les occasions d'échanges et de rencontres. La vie culturelle ainsi générée est un bien collectif, mesuré à l'aune de l'engagement de la population pour son développement.
Cette politique se décline à partir des orientations précisées dans la charte du Parc.*

3. Les modalités d'action

Les principes

Ils doivent être réfléchis à l'échelle d'un Parc, c'est à dire d'un grand territoire dont les élus et l'équipe technique sont placés à l'interface entre les politiques culturelles de l'Etat et des collectivités territoriales d'une part, les actions et projets émanant du terrain d'autre part.

Le rôle du Parc étant de contribuer au développement culturel, il favorise la qualité des actions, ainsi que la créativité et l'autonomie des acteurs, sans se substituer à eux. Il agit en s'appuyant d'abord sur la vie associative locale, dont il favorise le développement et le rayonnement.

Le Parc peut aussi être lui-même un *opérateur culturel*, en vertu de sa mission d'expérimentation. Il s'agit alors de lancer de nouvelles dynamiques, d'impulser une culture plus créative, d'assurer une couverture du territoire ou de répondre à des besoins non satisfaits. Au travers de ces opérations, il recherche des solutions innovantes aux problèmes posés localement, en particulier en termes de structuration des acteurs et de montage financier. Chaque fois que possible, ces opérations ont vocation à être transférées aux acteurs locaux.

Le Parc établit des *relations contractuelles* avec ses partenaires techniques et financiers : Direction régionale des affaires culturelles, conseil régional, conseil général et communes, en fonction de leurs compétences.

Son rôle est de veiller à la mise en cohérence des politiques, avec le souci d'une application exemplaire de ces politiques sur son territoire ainsi que le préconise la loi.

Les modes d'action privilégiés

Parmi les différents modes d'action à mettre en oeuvre, on peut citer notamment :

- la coordination des actions et des politiques au sein du territoire
- l'appui à l'organisation et à la structuration des acteurs
- le soutien aux initiatives locales et aux porteurs de projets
- la recherche de modalités de gestion des structures et des équipements adaptées à un habitat dispersé
- l'appui à la qualité des actions, notamment dans le rapport au public
- l'aide à la professionnalisation des acteurs
- la recherche d'un conventionnement des financements
- des mesures particulières en faveur des jeunes publics
- un travail spécifique avec les écoles, collèges et lycées du territoire
- la recherche de lieux nouveaux favorisant l'élargissement de la vie culturelle à tout le territoire
- une politique innovante de partenariats et d'échanges
- des coopérations particulières avec les villes-portes
- la construction d'une image de marque qui bénéficie aux initiatives
- l'expérimentation de nouvelles démarches
- l'évaluation de l'impact des actions menées.

Parmi tous les types d'actions possibles, il est nécessaire de faire des choix. Ceux-ci s'appuient à la fois sur les besoins les plus pressants repérés sur le territoire auprès de la population, sur les compétences locales existantes ou à renforcer, et sur les grandes orientations définies dans la charte du Parc. *Ils sont périodiquement réorientés en fonction de l'impact des actions sur les publics.*

En outre, les démarches de développement étant longues à donner tous leurs fruits, il est indispensable de mener de front des actions de longue haleine et des actions plus modestes, à plus court terme et peu coûteuses, qui apportent aux habitants une plus-value rapide et appréciable, et qui leur donnent confiance dans les actions plus lourdes.

La réalisation d'expérimentations implique de prendre des risques. Ces expériences et ces risques peuvent concerner de nouveaux domaines d'expression, partenariats, modes de financement, démarches etc. Afin de vérifier la pertinence des actions, des indicateurs d'évaluation doivent être précisés dès le départ.

Lorsque des structures intercommunales sont constituées sur le territoire et interviennent dans le champ culturel, le rôle du Parc est de les fédérer et d'assurer la cohérence des orientations choisies et des actions.

Le soutien aux initiatives locales

Pour le soutien aux initiatives locales, les critères d'intervention du Parc sont liés aux principes énoncés ci-dessus, aux orientations de sa charte et aux partenariats établis. On peut par exemple citer les critères suivants :

- une action porteuse d'une dynamique
- impliquant des acteurs culturels locaux (associations, artistes, gestionnaires d'équipements, autres) et associant les habitants
- valorisant le territoire, son patrimoine, son projet
- à dimension intercommunale
- innovante ou répondant à un besoin repéré
- favorisant la création ou l'ouverture
- ayant des retombées économiques locales.

Lorsque les porteurs de projets sont nombreux, ou mal connus de l'équipe du Parc, il peut être intéressant de lancer une « bourse aux idées » ou un « concours d'initiatives locales ». Le choix des lauréats par un jury composé d'habitants et de personnes extérieures au Parc assure une transparence des aides accordées, et permet de faire connaître largement les projets les plus originaux et de lancer sur tout le territoire une dynamique intéressante.

ANNEXE

Axes de travail à trois ans pour la Fédération

Au niveau de chaque Parc, il s'agira de concrétiser, sur la base des principes du texte d'orientation et avec l'appui des partenaires, la mise en oeuvre d'une politique culturelle territoriale.

Pour la Fédération des Parcs naturels régionaux, les pistes de travail collectives sont les suivantes :

1. Partenariat avec les services de l'Etat

Poursuivre le travail engagé avec le Ministère de la culture et de la communication, et notamment avec la Délégation à l'action territoriale (ex. Délégation au développement et aux formations), ainsi qu'avec les services déconcentrés de l'Etat pour la culture, afin de :

- **Faire en sorte qu'il existe au sein de chaque Parc naturel régional une personne responsable et compétente pour cette fonction.**

En effet, aucun travail suivi de qualité ne peut se réaliser sans un interlocuteur stable et fiable, vrai professionnel du développement et de la culture dans le Parc. Lorsqu'il n'en existe pas - et dans le cadre par exemple d'une convention de développement culturel entre la DRAC et le Parc naturel régional - l'Etat pourrait contribuer à sa mise en place, au moins pendant les trois premières années.

Dans cette perspective contractuelle, l'Etat serait associé au recrutement de ce chargé de mission, s'assurerait ainsi que les conventions passées pour des actions culturelles avec le Parc soient mises en oeuvre, suivies et démultipliées dans des conditions satisfaisantes, et qu'un relai puisse être recherché auprès des autres acteurs culturels pour pérenniser les actions les plus fructueuses.

L'appui de l'Etat constitue en effet un atout irremplaçable pour déclencher de premières opérations et pour convaincre les élus d'investir dans le développement culturel de leur territoire.

- **Mettre en place collectivement une démarche globale et concertée pour le développement culturel du territoire**, en relation avec les spécificités des Parcs naturels régionaux, et prévoyant notamment :

- la réalisation de diagnostics ou l'analyse de ceux qui ont été déjà effectués
- la conception, en amont des actions, d'un dispositif d'accompagnement de projet pertinent, incluant les méthodes d'évaluation recommandées par le ministère
- la recherche, à l'échelle du territoire, de la concordance des objectifs inclus dans la charte du Parc et de ceux poursuivis par l'Etat, dans le cadre de leurs missions respectives de service public et d'aménagement du territoire.

Ces objectifs devront notamment prendre en compte les divers champs d'intervention culturelle : réseaux de bibliothèques, réseaux de diffusion artistique, valorisation du patrimoine ethnographique et architectural, accueil d'artistes...

Ils pourront s'appuyer sur la « Charte des missions de service public - Propositions pour le spectacle vivant », récemment élaborée et adoptée par le ministère de la culture et de la communication.

- **Sensibiliser davantage les élus à la place de la culture comme levier du développement**, afin de leur donner davantage l'occasion de s'impliquer dans les stratégies et les actions. Il s'agit là d'un travail de « pédagogie de la culture » à réfléchir et à engager.
- **Favoriser un décloisonnement entre les domaines de la culture**, et notamment une articulation entre les actions d'identification, de restauration et de valorisation du patrimoine d'une part, et les différents domaines du développement culturel d'autre part.
On pourrait par exemple de manière plus systématique associer la population aux actions d'inventaire, impliquer des jeunes et des professionnels locaux dans des travaux de restauration, organiser des

événements artistiques sur des sites patrimoniaux favorisant un autre regard du public, traduire les travaux scientifiques dans un langage et des actions de communication accessibles à tous : autant de démarches permettant de renforcer les liens entre le patrimoine, la population et le territoire.

Cette articulation à rechercher de manière volontariste entre patrimoine et action culturelle permettrait de contribuer efficacement aux politiques d'animation du patrimoine et d'action culturelle territoriale impulsées par le ministère de la culture.

2. Appui aux acteurs culturels locaux

Expérimenter sur quelques territoires volontaires des démarches d'appui aux acteurs culturels et de mise en réseau, dans l'esprit de ce texte d'orientation, avec un accompagnement par la formation.

Ces actions pourraient trouver leur place au sein du programme ADAPT mené par la Fédération pour les années 1997-2000. Celui-ci a en effet pour but d'aider, par le conseil et la formation, les acteurs économiques à mieux s'inscrire dans la démarche du Parc. Il permet également d'organiser des sessions nationales de formation pour les équipes des Parcs et leurs partenaires, afin qu'ils soient à même d'apporter cet appui aux acteurs locaux.

3. Acquisition d'une culture et de pratiques en matière d'évaluation

En relation avec d'une part le point 1 (partenariat avec les services de l'Etat) et le point 2 (appui aux acteurs culturels locaux), et d'autre part la réflexion menée au sein de la Fédération sur l'évaluation et la planification, mettre en place des journées d'information ou de formation sur l'évaluation des programmes et des conventions portant sur les actions culturelles des Parcs.

4. Niveau européen

Se familiariser avec les orientations de l'Union européenne en matière culturelle, ainsi qu'avec les financements et les programmes. Elaborer et mettre en oeuvre un projet européen dans le domaine culturel, permettant une confrontation des démarches à celles d'autres territoires dans d'autres pays.

5. Lien avec l'enseignement

5.1. Avec l'Education nationale :

Asurer le lien entre l'approche territoriale de la culture affirmée par ce texte d'orientation et les différentes actions menées dans le domaine éducatif - tant par les Parcs au niveau local que par la Fédération au niveau national.

Parmi les actions éducatives menées au plan national, citons pour les actions déjà engagées : l'expérimentation « Collèges et lycées, partenaires des territoires ruraux, avec Mairie Conseils » (1998-2000), les jumelages de classes inter-Parcs, auxquels participent douze Parcs français et un Parc belge (1998-1999), ainsi que le projet de charte Fédération des Parcs-Education nationale pour l'éducation à l'environnement et au territoire (en cours de validation par le ministère de l'Education nationale).

5.2. Avec l'enseignement agricole

Favoriser une information mutuelle entre les Parcs naturels régionaux et les établissements agricoles situés dans leur proximité, sur les missions, les modes d'action et les collaborations possibles. Les professeurs d'enseignement socio-culturel sont en effet une originalité du système d'enseignement agricole qui permet de réaliser des actions d'envergure en la matière.

Diffuser au sein du réseau des Parcs le contenu de la Convention culture-agriculture, et favoriser les partenariats pour son application dans les régions. Contribuer à alimenter la revue « Champs culturels ».